

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Michel Miéville et consorts intitulé rendre les parents négligents aussi responsables

La commission, présidée par Madame Verena Berseth Haged, était composée de Mesdames Pascale Manzini, Valérie Cornaz-Rovelli, Christa Calpini, et de Messieurs Hans Rudolf Kappeler, Jérôme Christen et Michel Miéville. Elle s'est réunie le 3 décembre 2010 à la salle des Armoiries, Place du château 6, à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC, accompagnée de Madame Cilette Cretton, directrice du projet HarmoS, et de Monsieur Yann-Eric Dizerens, collaborateur DP-DGEO.

Rappel de la proposition

Monsieur Miéville demande au Conseil d'Etat d'étudier l'adaptation de la législation scolaire vaudoise pour mettre à l'amende les parents qui négligeraient leurs devoirs éducatifs en refusant que leurs enfants acquièrent certaines connaissances dans leurs formations scolaire et physique.

La délivrance des certificats médicaux de complaisance pour exempter les élèves des cours de natation ou des camps sont monnaie courante.

C'est aussi de la responsabilité de l'Etat que ces élèves aient une conduite respectueuse vis-à-vis des institutions.

Même si ces pratiques ne concernent qu'une poignée d'élèves, elles sont perturbantes.

Certains parents testent les limites posées par l'Etat. Celui-ci doit donner un signal clair en vue du respect des institutions. Comme pour les automobilistes, la seule façon de se faire respecter passe par la porte-monnaie. C'est la raison pour laquelle il demande le renvoi de son postulat au Conseil d'Etat.

Position du conseil d'état

Madame Anne-Catherine Lyon estime que le titre du postulat fait penser au parents qui négligent leurs enfants en ne les laissant pas suffisamment dormir, en ne les nourrissant pas assez ou en ne leur prêtant pas suffisamment d'attention. Mais elle remarque que les us et coutumes étrangers mentionnés dans le postulat, comportent le plus souvent des éléments liés à la religion.

Elle rappelle que le canton de Vaud n'est pas laïc, mais d'un confessionnalisme neutre.

Dans cette perspective, les plus grands problèmes se présentent avec certains courants du protestantisme.

Certains éléments évoqués par le postulat ont déjà été abordés au sein d'autres commissions, par exemple le port du foulard et les certificats médicaux de complaisance.

En ce qui concerne les dispenses de piscine pour les fillettes, celles-ci ne sont pas accordées. La

Conseillère d'Etat vient de trancher un recours dans ce sens.

S'agissant de la question compliquée de la neutralité confessionnelle et des congés pour les fêtes religieuses, les directives basées sur la jurisprudence du Tribunal Fédéral sont claires et précises. Les congés accordés pour les fêtes religieuses ne s'élèvent pas à plus de 13 jours par année, donc maximum 5 de suite.

Dans l'examen de la balance des intérêts entre ceux de l'enfant, de la liberté religieuse et de l'école, il est nécessaire de ne pas mettre les jeunes élèves en porte-à-faux entre les parents et l'école.

Pour les parents qui sont négligents au sens du titre du postulat, la plus grande d'entre-elles serait de ne pas présenter son enfant à l'école. Dans ce cas, une dénonciation au préfet est possible et ce dernier peut prononcer une amende allant jusqu'à 5000 fr.

Madame Cretton indique qu'une procédure est en cours au niveau du Conseil de santé suite à plusieurs dénonciations de médecins ayant établi des certificats de complaisance pour des élèves. Le but de cette procédure est de les sanctionner et de faire un effet boule de neige.

Discussion générale

Une commissaire estime que le titre du postulat est inapproprié, les parents dont il est question ne sont pas négligents dans ce cas, mais ils s'appliquent à contourner la loi.

Un commissaire se déclare favorable au postulat, mais souhaite une approche globale de la négligence. La responsabilité des parents nécessite une véritable discussion globale et non focalisée sur la religion. De nombreux domaines existent (devoirs, alimentation, éducation, comportement, violence) pour lesquels il est possible d'affirmer que les parents négligent leurs enfants dans une période où ils doivent être accompagnés sur tous les plans.

Une commissaire - Municipale des écoles - explique que les parents qui ne veulent pas que leurs enfants suivent des cours de natation, comprennent quand on leur explique, et ces problèmes trouvent des solutions. La question des camps est plus problématique, car il s'agit de parents qui estiment que leurs enfants ne sont pas aptes à partir une semaine sans eux. Ne pas pouvoir participer aux mêmes activités que les autres constitue un facteur d'exclusion dès le départ.

Une commissaire estime que la négligence concerne plutôt le SPJ et non l'école.

Plusieurs commissaires et Madame Anne-Catherine Lyon pensent que le postulat concerne, dans son développement, les mœurs étrangères et non la négligence.

Madame Anne-Catherine Lyon complète en disant que l'obligation scolaire concerne le 100% des enfants du Canton, quel que soit leur statut. L'enseignement est obligatoire, qu'il soit public, privé ou à domicile. Le texte de l'actuelle loi scolaire et celui qui est actuellement en commission sont très clairs sur les devoirs des parents (art. 125 projet LEO).

Vote de la commission

Au vu de ce qui précède, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération du postulat par 4 voix contre 3, et son renvoi au Conseil d'Etat.

Renens, le 23 février 2011.

La présidente :
(Signé) Verena Berseth Hadeg